



SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU 3 février 2022 À 17 HEURES 15

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération, qui se tiendra à l'IFCE – Avenue de l'ENE – Saint Hilaire Saint Florent, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

Institution et fonctionnement

- 1 - Changement de représentation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de la Société d'Economie Mixte locale Agglo-Environnement (SEMA-E)
- 2 - Composition de la commission Filières bois et équestre - GIP - Itinérance équestre
- 3 - Représentants de la Communauté d'Agglomération dans les Sociétés Publiques Locales (SPL) élus Présidents de ces SPL - Indemnités - Modification

Finances

- 4 - Agence France Locale : garantie 2022 - Délibération cadre
- 5 - Garantie d'emprunt - Association AAPIJ - Réparation et sécurisation du Domaine "La Gazelle" - Vaudelnay - Renouvellement de l'engagement
- 6 - Garantie d'emprunt - Association ALAHMI - Restructuration du Foyer Les Logis du Bois - Vernantes - Renouvellement de l'engagement
- 7 - Garantie d'emprunt - OPH Saumur Habitat - Construction de 12 logements "Résidence Abbé Penot" au 5 rue Guy Doussard - Saumur
- 8 - Garantie d'emprunt - OPH Saumur Habitat - Construction en VEFA de 12 logements "Ilot du moulin" rue de la Cohue - Gennes-Val-de-Loire (Gennes)

Habitat

- 9 - Règlement communautaire des aides financières au logement - hébergement : Aide au financement des travaux des logements temporaires

Eau et assainissement

- 10 - Mission confiée à la SAFER en vue de l'acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay
- 11 - Service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Modification des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale et désignation des représentants du Conseil d'exploitation
- 12 - Service public de l'eau potable de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Modification des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale et désignation des représentants du Conseil d'exploitation

Environnement - Gestion des milieux aquatiques et biodiversité

- 13 - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents et désignation des représentants

Environnement - Prévention des risques naturels et technologiques

- 14 - Adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'Etablissement Public Loire
- 15 - Convention de financement des travaux de fiabilisation de la digue de l'Authion

Compte-rendu des décisions

16 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau, le Président de la CASVL et état des marchés

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le 27 janvier 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le **27 janvier 2022**

PROCÈS-VERBAL

<p>Date d'affichage : Le 10 février 2022</p> <p>Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 60 Excusé(s) : 13 Dont représenté(s) : 12 Absent(s) : 8</p> <p>Nombre de votants : 72 -----</p> <p>Secrétaires de séance : <i>MOISY Nicole MARCHAND Jacky</i></p>	<p>Le trois février deux mille vingt deux à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis IFCE - Avenue de l'ENE - Saint Hilaire Saint Florent , sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le vingt sept janvier deux mille vingt deux.</p> <p>Présents : (60) Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Emmanuel BRAULT, François BREE, Sébastien CAILLEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Didier CHEVROLIER, Isabelle DEVAUX, Marie-Luce DURAND, Catherine EVILLARD, Colette GAGNEUX, Bernard HENRY, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Claudie MARCHAND, Nicole MOISY, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Eric POEHR, Bruno PROD'HOMME.</p> <p>Dont suppléé(s) remplacé(s) : Eric LEFIEVRE par Didier CHEVROLIER</p> <p>Excusés : (13) Michel PATTEE, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Gérard POLICE, Alain BOURDIN, Sylvie BEILLARD, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Michel DELPHIN, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Patricia VILLARME</p> <p>Dont excusés avant donné pouvoir : (12) Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Jean-Philippe RETIF à Béatrice BERTRAND, Gérard POLICE à Christian RUAULT, Sylvie BEILLARD à Eric TOURON, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET à Nicole MOISY, Michel DELPHIN à Anatole MICHEAUD, Béatrice GUILLON à Noël NERON, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Nathalie MORON à Jackie GOULET, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU.</p> <p>Absents : (8) Frédéric MORTIER, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU</p>
---	--

VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SEANCE

Madame Nicole MOISY et Monsieur Jacky MARCHAND sont nommés secrétaires de séance

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le rapport N°15 relatif à la convention de financement des travaux de fiabilisation de la digue de l'Authion est enlevé de l'ordre du jour et sera reporté à un prochain conseil communautaire.

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATEURS SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM)

DELIBERATION N°2022-001- DC

CHANGEMENT DE REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AGGLO-ENVIRONNEMENT (SEMA-E)

Rapporteur : Monsieur Jackie GOULET

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) ;

Vu la délibération 2020-084 DC du 30 Juillet 2020, désignant les élus communautaires comme représentants de la CASVL au sein de la Société d'Economie Mixte locale Agglo-Environnement (SEMA-E) ;

Considérant que Nicole MOISY est désormais en charge du contrôle analogue des satellites en remplacement d'Eric TOURON ; qu'il convient de ce fait de désigner Nicole MOISY pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMAE en remplacement d'Eric TOURON ;

Il est proposé aux Conseillers communautaires de :

- **DÉSIGNER** Madame Nicole MOISY, en remplacement de Monsieur Eric TOURON, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale Agglo-Environnement (SEMA-E).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT - COMPOSITION CONSEILS
D'ADMINISTRATION, COMMISSIONS PERMANENTES, COMMISSIONS MUNICIPALES
DEPARTEMENTALES, INTERCOMMUNALES, COMMISSIONS DIVERSES**

DELIBERATION N°2022-002- DC

**COMPOSITION DE LA COMMISSION FILIERES BOIS ET EQUESTRE - GIP -
ITINERANCE EQUESTRE**

Rapporteur : Monsieur Jackie GOULET

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-132-DC du 10 septembre 2020, portant création des commissions thématiques, après en avoir fixé le nombre ;

Vu la délibération n° 2020-133-DC du 10 septembre 2020, portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°2021-001-DC du 4 février 2021, portant modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°2021-123-DC du 14 octobre 2021, portant modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Vu la délibération n° 2021-133-DC du 25 novembre 2021, portant création de la commission « Filière bois, filière équestre, GIP équestre, itinérance équestre »

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions communautaires ;

Suite aux propositions faites aux communes, il convient aujourd'hui de compléter la liste des membres de cette commission :

Aussi,

Il est proposé aux Conseillers communautaires :

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission Filières bois et équestre – GIP équestre – Itinérance équestre

NOM	Commune	Fonction
Jérôme HARRAULT	ALLONNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DENIS	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CONSEILLER MUNICIPAL
Jean-Philippe RETIF	BLOU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves BOUCHER	BRAIN SUR ALLONNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Stéphane JARRY	BROSSAY	CONSEILLER MUNICIPAL
Corinne POTDEVIN	BROSSAY	CONSEILLER MUNICIPAL
Jean-Claude BERTIN	COURLEON	CONSEILLER MUNICIPAL
Eric TOURON	DISTRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Myriam DE CARCARADEC	DOUE EN ANJOU	CONSEILLER MUNICIPAL
Carole CHEVREUX	FONTEVRAUD	CONSEILLER MUNICIPAL
Patricia COCHET	GENNES VAL DE LOIRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Amélie PONCET	LA BREILLE LES PINS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Philippe VARIN	LA BREILLE LES PINS	CONSEILLER MUNICIPAL
Jeannick CANTIN	LA LANDE CHASLES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Julien LAURY	LE PUY NOTRE DAME	CONSEILLER MUNICIPAL
Alain BOURDIN	MOULIHERNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eric LEFIEVRE	PARNAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Nicolas BOUSSAULT	ROU MARSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André-Noël HARDOUIN	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	CONSEILLER MUNICIPAL
Brigitte SMITH	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bruno PROD'HOMME	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc-Antoine NERON	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sophie TUBIANA	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Olivier BRAEMS	SAUMUR	CONSEILLER MUNICIPAL
Isabelle LANCELOT	SOUZAY-CHAMPIGNY	CONSEILLER MUNICIPAL
Christian GALLE	TURQUANT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jacqueline TARDIVEL	VERNANTES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BROUARD	VERRIE	CONSEILLER MUNICIPAL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président informe que la Ville de Saumur a décidé de ne plus vendre de parcelles de bois et se dit convaincu que les communes, dans un proche avenir, seront obligées d'avoir un minimum de ces parcelles sur son territoire.

M. Bourdin, excusé du conseil de ce jour, se renseigne actuellement pour mettre en place l'opération 1 arbre 1 enfant.

M. Touron informe qu'il a participé à une réunion nationale sur le sujet et que l'orientation serait plutôt sur le périmètre du SCOT.

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°2022-003- DC

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL)-ELUS PRESIDENTS DE CES SPL - INDEMNITES - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Jackie GOULET

A l'issue de la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL dans lesquelles elle est actionnaire, au Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, il convenait de déterminer les indemnités de ces derniers.

Par délibération en date du 04 février 2021 et conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 2, le Conseil de Communauté a approuvé et autorisé :

- le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, élus Présidents au sein de ces SPL, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI, d'un montant brut mensuel maximum de 486,17 € brut mensuel.

- le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, assurant les fonctions de Président Directeur Général, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI, d'un montant brut mensuel maximum de 1477,96 € compte tenu de l'engagement et du temps passé que nécessitent cette mission ; que l'indemnité de Président Directeur Général est limitée à 6 mois, renouvelable une seule fois pour 3 mois.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil de Communauté, considérant l'allongement du délai moyen nécessaire au recrutement ou au remplacement d'un poste de Directeur Général de SPL, a approuvé l'évolution des modalités de versement des indemnités de fonction de Président Directeur Général de SPL, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI selon les modalités suivantes : indemnisation limitée à 6 mois renouvelable une seule fois pour 6 mois.

Considérant les tensions observées sur les postes de Directeur Général en vue d'un recrutement ou d'un remplacement d'un poste de Directeur Général de SPL, il est proposé de verser une indemnité au Président de la SPL, assurant les fonctions de Président Directeur Général, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI. Le versement de cette indemnité cessera au moment de la prise de poste du Directeur Général.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SP n°2020-02 du 10 janvier 2020 modifiant l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 s'agissant de la constitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et portant modification statutaire ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats, SEM, SPL et autres organismes auxquels elle adhère ou dans lesquels elle est actionnaire ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 2 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération, dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, assurant les fonctions de Président Directeur Général, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI. Le versement de cette indemnité cessera au moment de la prise de poste du Directeur Général.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 71 ; « Contre » = 0 ; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président informe que 2 candidats avaient été retenus mais n'ont pas donné suite, il a donc été décidé de prendre un cabinet de recrutement.

FINANCES - AUTRES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

DELIBERATION N°2022-004- DC

AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE 2022 - DELIBERATION CADRE

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Le Groupe Agence France Locale (AFL) a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code du commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leurs encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe AFL est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (*le Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (*le Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délibéré pour adhérer au Groupe AFL le 15 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexe (annexe 1), afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 2018/158 DC, en date du 15 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 7 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC en date du 30 juillet 2020 ayant confié au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, afin que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle en vigueur à la date des présentes (annexe 2) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉCIDER** que la Garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **D'AUTORISER** le Président, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72 ; « Contre » = 0 ; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président indique que c'est une banque uniquement pour les collectivités locales qui propose des prêts à des conditions avantageuses aux collectivités. Il indique également que les banques sont toujours mises en concurrence, la Ville de Saumur emprunte à 0,42% et il souhaite que les emprunts soient passés à taux fixe sur 15 ans.

FINANCES - AUTRES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

DELIBERATION N°2022-005- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION AAPIJ - REPARATION ET SECURISATION DU DOMAINE "LA GAZELLE" - VAUDELNAY - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Par délibérations n° 2007/34 DC du 29 mars 2007 et n° 2007/90 DC du 27 septembre 2007, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a accordé une garantie d'emprunt à l'Association pour l'Action Préventive et l'Insertion des Jeunes (AAPIJ) à hauteur de 50% du capital emprunté. L'emprunt n° 1092876 de 470 000 € contracté auprès de la CDC avait pour objet le financement des travaux de grosses réparations et de sécurisation du Domaine « La Gazette » à Vaudelnay.

En 2007, les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Prêt CDC	Montant	Index	Taux	Durée
PHARE	470 000,00 €	Livret A	3,55 %	28 ans

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016, la Communauté de Communes Loire-Longué a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes du Gennois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pour former un Communauté d'Agglomération appelée « Saumur Val de Loire ».

Au 1er janvier 2017, cette garantie d'emprunt a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Aussi,

Considérant la démarche entreprise par l'AAPIJ auprès de la Société Générale en vue de renégocier le prêt initialement garanti à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et 50 % par le Département de Maine et Loire et dont le Capital Restant Dû au 31/08/2021 est de 235 000,05 € ;

Considérant la demande de l'association AAPIJ pour que soit renouvelé l'engagement de la collectivité pour garantir le prêt ainsi renégocié ;

Considérant les nouvelles caractéristiques du prêt renégocié auprès de la Société Générale :

Société Générale Proposition n° CO00428634	Montant	Index	Taux	Durée
Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE	237 922,00 €	Taux fixe	1,03 %	14 ans

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les caractéristiques de la proposition de prêt n° CO00428634 annexé à signer entre l'association AAPIJ et la Société Générale ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'association AAPIJ :

- **DE RENOUELER** sa garantie pour le remboursement du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » d'un montant total de 237 922 € souscrit par l'association AAPIJ auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de Prêt n° CO00428634 ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit sur la somme en principal de 118 961 € (cent dix-huit mille neuf cent soixante-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE »,

Ladite proposition de Contrat de Prêt n° CO00428634 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association AAPIJ dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale et consignation, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association AAPIJ pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

FINANCES - AUTRES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES

DELIBERATION N°2022-006- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION ALAHMI - RESTRUCTURATION DU FOYER LES LOGIS DU BOIS - VERNANTES - RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Par délibération D 2013-065 du 12 décembre 2013, la Communauté de Communes Loire-Longué a accordé une garantie d'emprunt à l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI) à hauteur de 50% du capital emprunté. L'emprunt n° 7733 de 2 393 000€ contracté auprès de la CDC avait pour objet le financement des travaux de restructuration du Foyer Les Logis du Bois à Vernantes.

Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Prêt CDC	Montant	Index	Taux	Durée
PHARE	2 393 000,00 €	Taux fixe	3,25 %	35 ans

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016, la Communauté de Communes Loire-Longué a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la Communauté de Communes du Gennois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pour former un Communauté d'Agglomération appelée « Saumur Val de Loire ».

Au 1er janvier 2017, cette garantie d'emprunt a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Aussi,

Considérant la démarche entreprise par ALAHMI auprès de la CDC en vue de renégocier son emprunt ;

Considérant la demande de l'association ALAHMI pour que soit renouvelé l'engagement de la collectivité à hauteur de 50% pour ce prêt renégocié d'un montant de 2 185 742,95€ ;

Considérant les nouvelles caractéristiques du prêt renégocié auprès de la CDC :

Prêt CDC PHARE n° 129181	Montant	Index	Taux	Durée
Prêt Réaménagé	2 185 742,95 €	Livret A (+ 0,90 %)	1,40 %	29,5 ans

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant du Contrat de Prêt Réaménagé n° 129181 annexé à signer entre l'association ALAHMI et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'association ALAHMI :

- **DE RENOUELER** sa garantie pour le remboursement du Prêt Réaménagé d'un montant total de 2 185 742,95€ souscrit par l'association ALAHMI auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'Avenant au Contrat de Prêt n° 129181 constitué de 1 ligne ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit sur la somme en principal de 1 092 871,48 € (un million quatre-vingt-douze mille huit cent soixante et onze euros et quarante-huit centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt Réaménagé,

Ledit Avenant au Contrat de Prêt Réaménagé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt Réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association ALAHMI dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association ALAHMI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt Réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AUX BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS

DELIBERATION N°2022-007- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RESIDENCE ABBE PENOT" AU 5 RUE GUY DOUSSARD - SAUMUR

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Pour financer, dans le cadre du parc social public, l'opération construction de 12 logements « Résidence Abbé Penot » au 5 rue Guy Doussard à Saumur, l'Office Public de l'Habitat (OPH) SAUMUR HABITAT a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant maximum de 765 590 € composé de 5 lignes.

L'OPH SAUMUR HABITAT a requis la garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 100% pour le remboursement de ce Prêt, soit un montant de 765 590 €.

La présente garantie est accordée aux conditions ci-dessous :

Prêt CDC	Montant	Index	Taux	Durée
PLAI	104 312,00 €	Livret A	0,3 %	40 ans
PLAI foncier	66 272,00 €	Livret A	0,3 %	50 ans
PLUS	277 178,00 €	Livret A	1,1%	40 ans
PLUS foncier	137 828,00 €	Livret A	1,1 %	50 ans
Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production	180 000,00 €	Taux fixe	1,08 %	30 ans
TOTAL	765 590,00 €			

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 130916 annexé à signer entre l'OPH SAUMUR HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'OPH SAUMUR HABITAT :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 765 590 € (sept cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130916 constitué de 5 lignes ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 765 590 € (sept cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AUX BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS

DELIBERATION N°2022-008- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - CONSTRUCTION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS "ILOT DU MOULIN" RUE DE LA COHUE - GENNES-VAL-DE-LOIRE (GENNES)

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Pour financer, dans le cadre du parc social public, l'opération acquisition en VEFA de 12 logements « Îlot du moulin » rue de la Cohue à Gennes-Val-de-Loire (Gennes), l'Office Public de l'Habitat (OPH) SAUMUR HABITAT a décidé de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant maximum de 862 468 € composé de 5 lignes.

L'OPH SAUMUR HABITAT a requis la garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 100% pour le remboursement de ce Prêt, soit un montant de 862 468 €.

La présente garantie est accordée aux conditions ci-dessous :

Prêt CDC	Montant	Index	Taux	Durée
PLAI	196 970,00 €	Livret A	0,3 %	40 ans
PLAI foncier	119 736,00 €	Livret A	0,3 %	50 ans
PLUS	245 416,00 €	Livret A	1,1 %	40 ans
PLUS foncier	120 346,00 €	Livret A	1,1 %	50 ans
Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production	180 000,00 €	Taux fixe	1,08 %	30 ans
TOTAL	862 468,00 €			

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 130915 annexé à signer entre l'OPH SAUMUR HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des pièces établies par l'OPH SAUMUR HABITAT :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862 468 € (huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130915 constitué de 5 lignes ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 862 468 € (huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président informe que lors du dernier bureau de Saumur Habitat toutes les demandes de logements des communes ont été étudiées mais ne seront pas toutes retenues. Il ne faut pas trop déstabiliser le marché. La demande de logement, en hausse, est de 1.300 pour Saumur et de 1.000 pour les communes. Cela vient des séparations des couples mais aussi de la qualité des logements neufs.

Mme Metayer demande à travailler à la mixité entre Saumur Habitat et Maine et Loire Habitat sur le territoire.

HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

DELIBERATION N°2022-009- DC

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT - HEBERGEMENT : AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Madame Sophie METAYER

Depuis 2003, l'Agglomération soutient le financement des travaux des hébergements temporaires gérés par les associations qui, par la mise à disposition de logements (majoritairement en diffus et sous-loués aux bailleurs publics) financés par l'État, réalisent des mesures d'accompagnement financées par le Département favorisant la réinsertion du ménage dans un logement pérenne.

Le PLH 2020-2025, à travers son plan d'actions n°13 « Répondre aux besoins des publics en difficulté d'accès et/ou maintien dans un logement adapté en prenant appui sur les partenaires et professionnels de l'action sociale » inscrit « la poursuite de l'action en faveur des logements temporaires » comme un des leviers de la politique en faveur des publics aux besoins spécifiques.

Pour concrétiser cet objectif, le règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement, outil opérationnel de mise en œuvre du PLH, précise la participation de l'Agglomération auprès des gestionnaires d'hébergements temporaires au moyen d'une convention triennale.

Le dernier bilan des associations fait état de l'évolution de situations, d'urgence, plus complexes et plus nombreuses à accompagner et des conséquences sur l'usage des hébergements qui nécessitent plus de travaux.

La présente modification porte sur :

- l'intégration du décret de décence en plus du décret des réparations locatives pour justifier la nature des travaux à réaliser,
- l'intégration des frais de déplacement afin de garantir une équité de traitement des factures justificatives transmises par les associations bénéficiaires,
- la modulation du forfait logement à la hausse dans le respect de l'enveloppe globale dédiée à cette action et votée au budget.

Les modalités de prise en compte des travaux dans la limite de 50 % du patrimoine géré par les associations et le taux de 15% minimum de reste à charge systématique pour l'association sont maintenues.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire accorde ces aides financières dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil Communautaire dans le cadre du budget primitif, et sous le strict respect des critères déclinés dans son règlement des aides financières au logement.

Conformément à la circulaire n°NORMCTB0600063C du 13 juillet 2006, **l'intervention financière peut être concomitante entre EPCI et commune**. La loi du 13 août 2004 et les articles L.2252.5 et L. 1523 du CGCT maintiennent les possibilités d'interventions financières, foncières, d'actions ou d'opérations d'aménagement, des communes même lorsque leur compétence a été transférée à l'EPCI.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat « Saumur Val de Loire » approuvé le 10 Juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de modifier le règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement – volet hébergement, pour répondre aux besoins des associations, dans la limite de l'enveloppe budgétaire voté annuellement ;

Considérant que les associations bénéficiaires se donnent, conformément à leurs statuts, le but d'agir pour « l'insertion sociale des publics » ;

Vu l'avis sollicité de la Commission Aménagement du Territoire du 1er février 2022 sur la modification du règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la modification de la fiche 22 « aide au financement des travaux des hébergements temporaires » portant sur :

- l'intégration du décret de décence en plus du décret des réparations locatives pour justifier la nature des travaux à réaliser,
- l'intégration des frais de déplacement afin de garantir une équité de traitement des factures justificatives transmises par les associations bénéficiaires,
- la modulation du forfait logement à la hausse dans le respect de l'enveloppe globale dédiée à cette action et votée au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions triennales de partenariat, modifiées en conséquence, qui définissent les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les associations bénéficiaires dans le cadre du règlement des aides communautaires au logement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS

DELIBERATION N°2022-010- DC

MISSION CONFIEE A LA SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE SENSIBLE DU CAPTAGE DE LA FONTAINE BOURREAU A MONTREUIL-BELLAY

Rapporteur : Monsieur Jérôme HARRAULT

La Communauté d'agglomération exploite le captage de la Fontaine Bourreau pour alimenter en eau potable la partie sud de son territoire.

Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, signé le 28 décembre 2009, définissant :

- un périmètre de protection immédiate devant être clôturé et propriété de l'agglomération,
- un périmètre de protection rapprochée sensible sur lequel des activités potentiellement polluantes peuvent être interdites ou limitées,
- un périmètre de protection rapprochée complémentaire imposant la mise en place d'une bande enherbée le long d'un fossé reliant la zone industrielle d'Europe Champagne et la proximité du captage,
- un périmètre de protection éloignée sur lequel il est attiré l'attention sur la nécessité de respecter en tout point la réglementation pour les activités pouvant présenter un risque de pollution.

Par ailleurs, le captage de la Fontaine Bourreau est classé prioritaire par l'État et doit donc faire l'objet d'actions visant à lutter contre les pollutions diffuses.

Ce captage représente un intérêt majeur pour la Communauté d'agglomération car les volumes disponibles sont importants et la qualité satisfaisante malgré la présence de molécules indésirables (bentazone, métabolites de pesticides).

Afin d'accentuer la protection de cette ressource, notamment par la maîtrise des usages fonciers, il est proposé d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée sensible d'une superficie de 76 ha environ. L'exploitation agricole des parcelles dont la Communauté d'agglomération se rendrait propriétaire serait toujours possible mais dans le respect de baux agricoles environnementaux établis entre la collectivité et les exploitants agricoles qui auront été préalablement identifiés pour la gestion de ces terrains.

Pour procéder à ces acquisitions, il est proposé de confier une mission d'assistance à la SAFER dans les conditions financières prévues dans la convention cadre signée le 29 avril 2019 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Safer, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière à Montreuil-Bellay.

Les missions de la SAFER consisteraient en :

- Négocier pour le compte de la Communauté d'Agglomération les biens que des propriétaires auraient l'intention de vendre.
Dans ce cas, la Safer interviendra en qualité de négociateur foncier pour le compte de la Communauté d'Agglomération sans acquérir elle-même les terrains négociés. Dans le périmètre d'intervention, elle négociera, aux prix et conditions fixés en accord avec la Communauté d'Agglomération, la signature des conventions de vente (ceci en prenant en compte s'il y a lieu les droits éventuels des occupants en place) ;
- Constituer des réserves foncières en vue d'assurer des échanges pour les propriétaires et les exploitants qui le souhaiteraient et ainsi améliorer des structures parcellaires ;
- Rétrocéder ces réserves foncières aux exploitants concernés après information du cahier des charges environnemental (s'il y a lieu) et publicité légale pour recueil de candidature ;
- Assurer une maîtrise d'usage des biens par la mise en place de baux ruraux assortis si nécessaire de préconisations environnementales.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 autorisant l'exploitation du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Décision n°2018/109 DB du Bureau communautaire du 27 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre ;

Vu la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière signée le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Cycle de l'Eau » du 3 février 2022 ;

Considérant les éléments énoncés ci-dessus et la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre pour protéger la ressource en eau du captage de la Fontaine Bourreau ;

Aussi,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la nécessité de confier une mission d'assistance à la SAFER pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre rapproché sensible du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite lettre de mission ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = Guillaume MARTIN ne prend pas part au vote

Précisions :

Le Président explique que l'objectif d'ici la fin du mandat est qu'au moins 1 (Fontaine Bourreau) captage sur les 5 que compte le territoire soit conforme au grenelle.

Mme Lion demande à ce que celui de Fontevraud soit pris en compte.

M. Harrault précise que l'on est dans l'attente du schéma directeur et que nous serons amenés à prendre des mesures par la suite – Des terres sont entrain de se libérer, les transactions pourront se faire sous forme d'acte administratif ce qui limitera les frais.

M. Bidault en profite pour évoquer la problématique de Méron qui est une zone tampon de la réserve naturelle. La directrice de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne regarde ce dossier avec vigilance et bienveillance.

Un travail est également mené sur un projet agricole global avec la recherche de modes d'exploitation plus soft.

M. Mousserion a participé à une réunion en Préfecture sur les captages, si on en arrête un il sera remplacé par un autre prioritaire.

La SAFER travaille sur ces opérations avec des commissions, il faut faire attention à l'utilisation de l'argent public et également maîtriser le prix du foncier.

M. Bonnin indique qu'il est bien d'avoir une maîtrise sur le foncier, mais qu'il faudrait également accompagner le monde agricole local, notamment par la communication avec les locaux et l'accompagnement du monde agricole local.

Il faut mettre en place des actions intelligentes qui donnent de la plus-value au territoire.

La zone de Méron est plutôt sur une bonne logique où l'économie et l'environnement font bon ménage.

M. Ruault : Fontaine Bourreau est une nappe de surface, d'autres nappes sont profondes. L'eau consommée aujourd'hui a 40 ans. Problème de qualité gustative (gout de terre) sur St Philbert depuis que la commune est alimentée par Vernantes.

L'acquisition des terrains autour des périmètres de captage n'est pas une fin en soit, on retrouve aujourd'hui dans les analyses d'eau potable des substances qui ne sont plus utilisées depuis des décennies.

M. le Président précise qu'aucun des captages n'a la même méthodologie de réponse, le captage Fontaine Bourreau c'est parce qu'il est en surface, sur d'autres captages ce sont d'autres choses qui nous seront demandées.

M. Ruault aborde un 2^{ème} sujet qui concerne le sujet qui sera abordé ensuite, la qualité gustative de l'eau qui pose beaucoup de problèmes au maire de la commune.

Quand Saint Philbert était alimenté par Neuillé, certes il y avait un peu de pesticides mais il n'y avait pas de problèmes de goût. Depuis que la commune est alimentée par Vernantes, il y a un problème de manganèse ce qui donne un goût de terre à l'eau et les habitants se retournent vers la mairie, sauf depuis un mois car du fait des travaux sur la commune, cette dernière est alimentée par Neuillé et tout va très bien.

C'est pour cette raison que la commune de St Philbert n'a pas souhaité proposer de délégués à la régie.

EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

DELIBERATION N°2022-011- DC

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE, SANS PERSONNALITE MORALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme HARRAULT

Lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020, ce dernier a validé la création et les statuts de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Pour rappel, cette régie, dénommée sous son nom commercial « Eaux Saumur Val de Loire » est opérationnelle depuis le 01 janvier 2021.

Le fonctionnement de cette régie s'accompagne de la mise en place d'un conseil d'exploitation, ce dernier délibérant sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité précisée dans les statuts.

Ce conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Enfin, il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Après avis des membres du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 novembre 2021 et après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter certaines modifications aux statuts de la régie afin de simplifier son fonctionnement et associer davantage les communes qui sont dans son périmètre de gouvernance.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Proposition de modifications :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants le secteur du « Longuéen », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes » et 2 élus représentants le secteur « Vernoiil / Vernantes / Moulhierne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :
 - élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,
 - associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Proposition de modifications :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Proposition de modifications :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

Les autres articles du document des statuts demeurent inchangés.

Enfin, il est proposé de désigner les représentants suivants pour le conseil d'exploitation :

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16 ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/023 DC du 28 mars 2019 actant le mode de gestion eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-199- DC du 12 Novembre 2020 approuvant les statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 03 février 2022 ;

Aussi,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** l'article 04 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Texte modifié :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

- **DE MODIFIER** l'article 6.2 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants du secteur du « Longuéen », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes », et 2 élus représentants le secteur « Vernail / Vernantes / Moulhierne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :
 - élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,

- o associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

- **DE MODIFIER** l'article 6.6 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil d'exploitation :

Commune	Titulaire	Suppléant
Allonnes	Jérôme HARRAULT	Alain BLAIN
Blou	Jean-Philippe RETIF	Nicolas MASSON
Brain sur Allonnes	Yves BOUCHER	Ludovic BERGER
Courléon	Yann PILVEN le SEVELLEC	Olivier DESCHARD
La Breille les Pins	Armelle PONCET	Marie-Claire VIRIEUX
La Landes Chasles	Jeannick CANTIN	Christophe ROUXEL
Longué Jumelles	Patrice PEGE	Sylvain LEFEBVRE
Mouliherne	Paul HERVE	Stanislas HUART
Neuillé	Willy DELAUNAY	Dominique LECLAINCHE
St Philbert du Peuple	Christian RUAULT	
Vernantes	Thierry PAPOT	Manuel DA SILVA
Vernoil le Fourrier	Jean-Philippe CHAPEAU	Thierry LHUILLIER
Vivy	Jean-Pierre BOURDIN	Béatrice BERTRAND

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

M. Harrault demande à ce qu'un élu référent de Saint Philbert de Peuple soit désigné, il est important que chaque territoire soit représenté.

M. Ruault ne souhaite pas de représentation de la commune.

M. Harrault revient sur la qualité de l'eau de Vernantes. En 2021 lors de la reprise en régie il a été constaté une dégradation de la qualité de l'eau ; les agents ont travaillé 6 mois pour trouver d'où venait le problème ; des travaux ont été faits ou sont en cours, une nette amélioration est prévue d'ici 3 semaines.

Pour le forage de Neuillé, il pourra être amené à être abandonné à cause de quantité insuffisante. Mme Tardivel indique qu'en effet l'eau a un goût de terre dû au manganèse, il y a déjà une nette amélioration et tout sera réglé d'ici juin 2022.

Le Président indique que des investissements sont à faire sur Vernantes pour régler les problèmes et que Saint Philbert sera raccordé sur Vernantes courant 2022.

M. Ruault accepte d'être désigné membre de titulaire du conseil d'exploitation.

EAU ET ASSAINISSEMENT / 5.7.3 - TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

DELIBERATION N°2022-012- DC

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE, SANS PERSONNALITE MORALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme HARRAULT

Lors du Conseil Communautaire du 12 novembre 2020, ce dernier a validé la création et les statuts de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable.

Pour rappel, cette régie, dénommée sous son nom commercial « Eaux Saumur Val de Loire » est opérationnelle depuis le 01 janvier 2021.

Le fonctionnement de cette régie s'accompagne de la mise en place d'un conseil d'exploitation, ce dernier délibérant sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité précisée dans les statuts.

Ce conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Enfin, il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Après avis des membres du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 novembre 2021 et après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter certaines modifications aux statuts de la régie afin de simplifier son fonctionnement et associer davantage les communes qui sont dans son périmètre de gouvernance.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Proposition de modifications :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants le secteur du « Longuéen », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes » et 2 élus représentants le secteur « Vernoiil / Vernantes / Moulhierne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :
 - élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,
 - associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Proposition de modifications :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Proposition de modifications :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

Les autres articles du document des statuts demeurent inchangés.

Enfin, il est proposé de désigner les représentants suivants pour le conseil d'exploitation :

Commune	Titulaire	Suppléant
Allonnes	Jérôme HARRAULT	Alain BLAIN
Blou	Jean-Philippe RETIF	Nicolas MASSON
Brain sur Allonnes	Yves BOUCHER	Ludovic BERGER
Courléon	Yann PILVEN le SEVELLEC	Olivier DESCHARD
La Breille les Pins	Armelle PONCET	Marie-Claire VIRIEUX
La Landes Chasles	Jeannick CANTIN	Christophe ROUXEL
Longué Jumelles	Patrice PEGE	Sylvain LEFEBVRE

Mouliherne	Paul HERVE	Stanislas HUART
Neuillé	Willy DELAUNAY	Dominique LECLAINCHE
St Philbert du Peuple	Christian RUAULT	
Vernantes	Thierry PAPOT	Manuel DA SILVA
Vernoil le Fourrier	Jean-Philippe CHAPEAU	Thierry LHUILLIER
Vivy	Jean-Pierre BOURDIN	Béatrice BERTRAND

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16 ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants ;

Vu également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/023 DC du 28 mars 2019 actant le mode de gestion eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-199- DC du 12 Novembre 2020 approuvant les statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 03 février 2022 ;

Aussi,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** l'article 04 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Texte modifié :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

- **DE MODIFIER** l'article 6.2 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants du secteur du « Longuéen », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes », et 2 élus représentants le secteur « Vernoil / Vernantes / Moulhierne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :
 - élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,
 - associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

- **DE MODIFIER** l'article 6.6 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil d'exploitation :

Commune	Titulaire	Suppléant
Allonnes	Jérôme HARRAULT	Alain BLAIN
Blou	Jean-Philippe RETIF	Nicolas MASSON
Brain sur Allonnes	Yves BOUCHER	Ludovic BERGER
Courléon	Yann PILVEN le SEVELLEC	Olivier DESCHARD
La Breille les Pins	Armelle PONCET	Marie-Claire VIRIEUX
La Landes Chasles	Jeannick CANTIN	Christophe ROUXEL
Longué Jumelles	Patrice PEGE	Sylvain LEFEBVRE
Mouliherne	Paul HERVE	Stanislas HUART
Neuillé	Willy DELAUNAY	Dominique LECLAINCHE
St Philbert du Peuple	Christian RUAULT	
Vernantes	Thierry PAPOT	Manuel DA SILVA
Vernoil le Fourrier	Jean-Philippe CHAPEAU	Thierry LHUILLIER
Vivy	Jean-Pierre BOURDIN	Béatrice BERTRAND

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**ENVIRONNEMENT - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE / 5.7.8
- AUTRES**

DELIBERATION N°2022-013- DC

**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

Rapporteur : Monsieur Eric MOUSSERION

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Cette compétence recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°/ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- 5°/ la défense contre les inondations et contre la mer,

- 8°/ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Par le mécanisme de « représentation-substitution », la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est membre du Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents depuis le 1er janvier 2018.

En régularisation, le Syndicat a procédé à une révision de ses statuts, qui ont été approuvés par le Comité syndical du 24 novembre 2021.

En tant que membre du Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents, la CASVL a 3 mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Nom	Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents	Syndicat Mixte de la Losse
Composition	Communes de : - Brion-près-Thouet - Louzy - Saint-Martin-de-Sanzay - Sainte-Verge - Saint-Cyr-la-Lande - Thouars - Saint-Léger-de-Montbrun - Montreuil-Bellay - Antoigné	- Communauté de Communes du Thouarsais - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Objet	- Travaux d'aménagements nécessaires à la mise en valeur du patrimoine hydraulique, - suivi et gestion des aménagements réalisés, - entretien et débroussaillage des accotements, fossés et haies situés sur les bassins versants de la Losse.	- Entretien et restauration des berges et des lits mineur et majeur des cours d'eau, - surveillance et gestion des écoulements dans les cours d'eau (continuité écologique), - régulation des espèces exotiques envahissantes.

Les autres articles des statuts ne changent pas, à savoir :

- 9 délégués titulaires (1 par commune historique), 9 délégués suppléants (1 par commune historique),
- répartition des contributions financières au prorata de la superficie de chaque membre du bassin de la Losse et ses affluents,
- siège à la mairie de Brion-Près-Thouet.

La Communauté d'Agglomération est représentée par 4 délégués à raison de deux délégués par commune concernée (Antoigné et Montreuil-Bellay).

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRE ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement listant les missions relatives à la gestion de l'eau et des bassins versants ;

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2021-019 DC du 1er avril 2021 portant modification des représentants du syndicat intercommunal de la Losse et de ses affluents ;

Vu la délibération du 24 novembre 2021 du conseil Syndical approuvant la modification des statuts ;

Aussi ,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents telles qu'indiquées ci-dessous et dont le projet complet est joint en annexe :

	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Nom	Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents	Syndicat Mixte de la Losse
Composition	Communes de : - Brion-près-Thouet - Louzy - Saint-Martin-de-Sanzay - Sainte-Verge - Saint-Cyr-la-Lande - Thouars - Saint-Léger-de-Montbrun - Montreuil-Bellay - Antoigné	- Communauté de Communes du Thouarsais - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Objet	- Travaux d'aménagements nécessaires à la mise en valeur du patrimoine hydraulique, - suivi et gestion des aménagements réalisés, - entretien et débroussaillage des accotements, fossés et haies situés sur les bassins versants de la Losse.	- Entretien et restauration des berges et des lits mineur et majeur des cours d'eau, - surveillance et gestion des écoulements dans les cours d'eau (continuité écologique), - régulation des espèces exotiques envahissantes.

- DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Losse :

	Communes	Titulaires	
		1er titulaire	2ème titulaire
1	Antoigné	MOUSSERION Eric	VIVIER Sylvain
2	Montreuil-Bellay	REULLIER Gérard	BONNIN Jean-Michel

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI et de la gestion du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

ENVIRONNEMENT - PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES / 5.7.1 - CREATION, ADHESION, FUSION, RETRAIT

DELIBERATION N°2022-014- DC

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Monsieur Eric MOUSSERION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est adhérente à l'Établissement Public Loire (EPL) depuis le 20 décembre 2001.

Les adhésions nouvelles à l'EPL sont soumises à acceptation des différents membres de l'EPL.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite adhérer à l'Établissement Public Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2001/176 du 20 décembre 2001, décidant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à l'EPL ;

Vu la délibération n°21-102 du 8 décembre 2021, marquant l'accord du Comité syndical de l'Établissement Public Loire (EPL) à l'adhésion de la Communauté de Commune du Val d'Amboise à l'EPL ;

Considérant que la demande d'adhésion de la Communauté de Commune du Val d'Amboise à l'EPL est subordonnée à l'acceptation de l'ensemble des membres de l'EPL ;

Aussi ,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Établissement Public Loire ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

2^E PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DEBAT ET/OU INFORMATION

Le Président fait un point COVID : engorgement des hôpitaux, il faut passer l'information à la population qu'il faut passer par son médecin traitant.

Point vaccination : 4.350 personnes vaccinées semaine 1, cette semaine 2.000. La baisse est liée au variant omicron.

Demande du ministre de la santé de faire des centres de dépistage.

M. Goulet veut remercier la communauté médicale ainsi que les bénévoles mobilisés depuis 2 ans.

M. Bertin informe de la validation de Territoire Zéro Chômeur.

M. Cheptou précise qu'il faut être vigilant et attentif quant à la multiplication des actions et que de nouveaux dispositifs ne sont pas forcément nécessaires. Il faut plutôt aider et accompagner ceux qui sont déjà en place, notamment, pour les saisonniers agricoles qui ont besoin d'actions pour être accompagnés.

M. Bertin précise que les actions se mettront en place avec le concours de tous et avec de nouveaux dispositifs ; il s'agit d'un instrument complémentaire pour les demandeurs d'emplois en précarité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le (ou leste) secrétaire(s) de séance,

Nicole MOISY

Jacky MARCHAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération



Jacky GOULET

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération le 10 février 2022.